COLLOQUE

THE DARK SIDES OF THE LAW IN COMMON LAW COUNTRIES / LES CÔTÉS OBSCURS DU DROIT DANS LES PAYS DE COMMON LAW

15 juin 2017 - 17 juin 2017
Centre Panthéon - Salle des Conseils (esc. M - 2e étage)

Les côtés obscurs du droit dans les pays du Common Law

Le centre de recherche *Law and Humanities* de l'université Paris 2 Panthéon-Assas (qui fait partie du CERSA) est heureux d'annoncer son **premier colloque international** qui se tiendra à Paris (France) du 15 au 17 juin 2017.
En tant que groupe interdisciplinaire travaillant sur les liens entre le droit, les sciences politiques, l'économie et la littérature, nous sommes à la recherche de communications explorant les côtés obscurs du droit à partir d'un large éventail de perspectives au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans les pays du Commonwealth.

Conférenciers invités ayant confirmé leur présence :

> **Mme Judith Resnik**, Professeur de droit à la Faculté de droit de l'université de Yale.
> **M. Paul Raffield**, Professeur à la Faculté de droit de l'université de Warwick.

L'obscurité, aux sens littéral et figuré, est très présente dans le droit et la langue juridique.
L'un des principaux rôles des juridictions est de clarifier des points de droit complexes de façon à améliorer l'accès au droit et à la justice. Dans *Burwell v. Hobby Lobby* 573 U. S. (2014) ou *Director of Public Prosecutions v Dziurzynski* [2002] EWHC 1380 (Admin), par exemple, les magistrats ont demandé aux parties de les « éclairer ».
La langue juridique a été critiquée pour la complexité de sa phraséologie, du *Pleading Act* de 1362 rejetant l'utilisation du « *Law French* »[1] dans les juridictions de *common law*, jusqu'au recours généralisé à une langue technique (*legalese*) qui a récemment été limité par le *Plain English Movement.* Le *legalese* a été dans une certaine mesure éliminé mais des zones

d’ombre persistent, en raison d’un formalisme de procédure presque irréductible.
La mondialisation accrue du marché du droit donne naissance à des problèmes de traduction, non seulement dans le passage d'une langue vers une autre mais aussi d'un pays de *common law* ou d'une zone de compétence vers un(e) autre.

Dans le monde politique, l'opacité peut marquer la relation entre les diverses branches du gouvernement ou entre le gouvernement et les secteurs privé et public ou le Peuple. Par exemple, au Royaume-Uni, le secteur caritatif est depuis longtemps étroitement lié au gouvernement, ce qui compromet son indépendance.

L'obscurité est présente dans les représentations littéraires et visuelles du droit et du monde juridique. Depuis la Renaissance anglaise, le théâtre et les autres genres littéraires interrogent les aspects sombres du droit et de la justice, se moquant des professions du droit ou dénonçant l'injustice des procédures et des décisions judiciaires. Plus récemment, le cinéma et les séries télévisées ont exploré les côtés les plus noirs des institutions politiques et juridiques. La dynamique entre ombre et lumière, entre opacité et transparence, peut également s’incarner dans l’architecture des cours et des tribunaux.

Enfin, depuis le 19ème siècle, les juges ont de plus en plus recours à l'analyse psychologique. Des experts en psychiatrie sont ainsi convoqués par les tribunaux pour expliquer les obscurs rouages de l'esprit, en particulier en droit pénal.

Colloque en partie filmé

Programmes

>
>

Affiche



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

COLLOQUE

THE DARK SIDES OF THE LAW IN COMMON LAW COUNTRIES

LES CÔTÉS OBSCURS DU DROIT DANS LES PAYS DE *COMMON LAW*

15 - 17 JUIN 2017

avec

Judith Resnik, Arthur Liman Professor of Law, Yale Law School
Paul Raffield, Professor at the School of Law, Warwick University

Salle des conseils - Université Paris II Panthéon-Assas
12 place du Panthéon 75005 Paris - Escalier M - 2e étage